RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.C. PRO

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 52 rue Charles Martel
37000 TOURS
RCS TOURS 800 828 238

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 FEVRIER 2025
PROCES-VERBAL

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à neuf heures, au siège social de la Société,

Monsieur Antoine DECOUARD,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 200 euros chacune composant le capital social de la Société,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de l'activité principale,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

En vertu de l'article 4 des statuts, l'associé unique décide de transférer le siège social 52 rue Charles Martel 37000 TOURS au 4 rue du Crucifix Rigalou 37230 FONDETTES, et ce à compter de ce jour.

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé ***4 rue du Crucifix Rigalou 37230 FONDETTES***. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'activité principale par l'activité de Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Antoine DECOUARD

